

OÙ SE RENSEIGNER ?

Sur le site Internet de la DDT de la Haute-Savoie – Rubrique Habitat :

<http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr>

Par mél : ddt-anah@haute-savoie.gouv.fr

Auprès du siège de la délégation de l'Anah de la Haute-Savoie :

- Par téléphone, auprès de la délégation : 04 50 33 79 60 ou 04 50 33 79 61
- Par courrier : Délégation locale de l'Anah – DDT de la Haute-Savoie – 15 rue Henry-Bordeaux – 74998 ANNECY CEDEX 9
- Bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

La subvention n'est pas un droit et seule
la Commission locale d'amélioration de l'habitat
décide de son attribution.



Propriétaires occupants

Délégation de la Haute-Savoie

Vous êtes propriétaire occupant
d'un logement de plus de 15 ans,
l'Anah peut subventionner
vos travaux

L'Anah attribue des subventions aux propriétaires privés qui réalisent des travaux d'amélioration de l'habitat dans leur résidence principale (de plus de 15 ans) sous certaines conditions (nature des travaux et ressources du foyer).

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Pour qui ?

- Pour les propriétaires de ressources modestes (**propriétaires occupants**) avec un engagement d'occupation du logement à titre de résidence principale pendant 6 ans. Pour les dossiers déposés en 2010, le niveau de ressources est apprécié sur la base du revenu fiscal de référence de l'année 2008 :

<i>Nombre de personnes composant le ménage</i>	<i>Plafond propriétaires très sociaux</i>	<i>Plafond de base</i>	<i>Plafond majoré</i>
1	8 606	11 187	17 211
2	12 586	16 362	25 172
3	15 136	19 679	30 271
4	17 684	22 989	35 366
5	20 241	26 314	40 482
par personne supplémentaire	2 548	3 315	5 098

Pour quels travaux ?

Les travaux subventionnables sont ceux destinés à économiser l'énergie (lutte contre la précarité énergétique), à adapter le logement pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite, à améliorer la sécurité, la salubrité et l'équipement du logement.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment, fourniture et pose comprise.

Quel montant de subvention ?

Le taux de subvention dépend du niveau de ressources et des travaux effectués. Les taux maximum de subvention applicables en 2010 sont les suivants :

<i>TYPE DE TRAVAUX</i>	<i>PLAFONDS DE RESSOURCES</i>		
	<i>Très social</i>	<i>De base</i>	<i>Majoré</i>
Accessibilité et adaptation	60%	40 %	20 %
Développement durable	35 %	20 %	-
Standard	20 %	rejet	-
Eco-prime (sous conditions)	1 000 €	-	-

Le plafond des travaux subventionnables par l'Anah est fixé à 13 000 € HT par logement pour les travaux liés au développement durable et les travaux standards.

Pour les travaux d'accessibilité et d'adaptation permettant le maintien à domicile, le plafond des travaux subventionnables est limité à 8 000 € HT par logement.

Des subventions à taux majoré peuvent être accordées pour la réalisation de travaux :

- d'éradication du plomb : jusqu'à 70 % maximum du coût de l'opération limité à 8 000 € HT par logement.
- de sortie d'insalubrité ou de péril : jusqu'à 50 % d'un plafond de travaux subventionnables limité à 30 000 € HT par logement.

Une éco-prime de 1 000 € peut être attribuée pour les propriétaires occupants relevant des plafonds très sociaux. Elle est accordée lorsque les travaux réalisés permettent une réduction de la consommation conventionnelle d'énergie de plus de 30 %. Un diagnostic de performance énergétique doit être réalisé avant et après travaux afin de constater cette évolution (diagnostic subventionné au taux des travaux).

ATTENTION :

Les travaux ne doivent pas débiter avant le dépôt du dossier de demande de subvention à l'Anah